



## compte-rendu de réunion du bureau directeur

### compte-rendu de la réunion du bureau directeur du 29 juin 2020 en visio-conférence

**Présents :** M<sup>mes</sup> Monique Ansquer, Marie-José Gaudetroy & Nathalie Lassalle  
MM. Robert Lafond, Jean-Marie Lassalle, Robert Nicolas & Georges Potard

**Invités :** MM. Jean-Philippe Mennesson & Christian Pastor

La séance débute à 18h00.

#### ANS ET DRJSCS ET DJSCS

> Nouveau fonds de soutien territorial de solidarité et au soutien d'actions hors « projets sportifs fédéraux » (PSF).

Dans le cadre du soutien aux clubs, ligues et comités, une enveloppe de 1 260 000 euros est dévolue au territoire francilien toutes disciplines confondues. Vous trouverez en fin de ce CR le détail de cette opération, sachant qu'il appartient à chaque structure intéressée de déposer une demande sur son « compte asso » dans l'agenda prévu. La ligue invite expressément tous ses clubs à faire la démarche, dans le cadre bien connu de ce « compte asso » déjà utilisé pour les dossiers concernant l'ANS handball.

#### DRJSCS ÎLE-DE-FRANCE

> **Mise en œuvre de missions d'intérêt général sur le territoire francilien** dans le cadre du SNU. Pour rappel, le Service national universel (SNU) est un projet d'émancipation et d'engagement des jeunes complémentaire de l'instruction, est organisé en 3 étapes clés :

- Séjour de cohésion de 12 jours pour les jeunes dans leur seizième année ou achevant leur année de seconde ;
- Mission d'intérêt général de minimum 12 jours ou 84 heures dans l'année scolaire 2020-2021 ;
- Mission facultative d'engagement d'une durée minimale de 3 mois.

Il concerne de jeunes volontaires âgés de 16 ans ou achevant leur année de seconde en juin 2020.

Dans le contexte de la crise sanitaire liée au COVID-19, les séjours de cohésion initialement prévus en juin 2020 ont été reportés et l'enchaînement des phases 1 (séjour de cohésion) et 2 (mission d'intérêt général ou MIG) ont été inversées. Les clubs sont invités à s'informer sur les sites des directions régionale et départementales sur les missions d'intérêt général et des documents qui rappellent le cadre des missions d'intérêt général, les interlocuteurs en département et les modalités de proposition de mission.

#### FÉDÉRATION

> Dispositions financières de l'accompagnement des clubs pour la saison 2020-2021.

Le bureau directeur fédéral a pris les dispositions suivantes :

## sommaire

#### informations administratives

- compte-rendu de réunion du bureau directeur réunion du 29/06/2020 p. 1
- documents affiliation / engagements région, saison 2020-2021 p. 9

#### commissions

- discipline
  - réunions du 30/06 p. 6
- arbitrage
  - recherche lieux de stages de reprise p. 6

#### formation

- les inscriptions pour la formation à finalité professionnelle de niveau IV sont ouvertes p. 7

### FERMETURE LIGUE

Les services de la ligue seront fermés  
du vendredi 31 juillet (soir)  
jusqu'au lundi 17 août (matin)



FFHANDBALL

## LIGUE ÎLE-DE-FRANCE DE HANDBALL

1 rue Daniel-Costantini - CS 90047 - 94046 Créteil cedex  
tél : 01 56 70 74 74

[5800000@ffhandball.net](mailto:5800000@ffhandball.net)

[www.handball-idf.com](http://www.handball-idf.com)

facebook : [ligueIDFhandball](https://www.facebook.com/ligueIDFhandball)

twitter : [@IdFhandball](https://twitter.com/IdFhandball)

- Gratuité des affiliations sur la part fédérale (hors abonnements) pour l'ensemble des clubs (impact financier de l'ordre de 150 K€)
- Orientation du budget du service aux clubs (50 K€ +150 K€) vers l'accompagnement des clubs, en liaison avec la dotation fédérale vers la Boutique officielle du handball (Central'hand), pour la couverture financière du prix de revient des achats (250 K€). Ce dispositif est ciblé uniquement vers les achats des clubs.
- Maintien des tarifs 2019 sans intégration de l'indice des prix (impact financier supérieur à 200 K€).
- Enveloppe de solidarité d'un montant de 250 K€, dont la prise en charge d'une réduction du tarif des engagements de 500 € forfaitaire pour des équipes des clubs de N3M, N2M, N2F, N1F, N1M (hors VAP) avec un règlement de ces engagements, différé à fin août.

Sur le plan formel, le service financier de la FFHandball accordera une attention particulière pour répondre à des besoins ponctuels de trésorerie de l'ensemble de ses structures rattachées.

## OUTIL DE VISIOCONFÉRENCE

> La ligue dote son institut de formation d'une licence ZOOM.

Quelques préconisations/conseil de la DSI (direction des services informatiques FFHandball) :

- TEAMS n'affiche dynamiquement pour l'instant que les écrans des 9 dernières personnes qui ont parlé (les autres restent en petit logo) > ZOOM peut afficher 49 visages répartis sur deux écrans
- ZOOM est déjà paramétré dans les différentes salles de réunions des territoires (> Salles de réunion ZOOM)
- Principales fonctionnalités communes : levée de main / enregistrement de la réunion / prise de note / discussions

La DSI préconise :

1. L'utilisation de ZOOM pour la tenue de grandes réunions (plus de 9 personnes) telles que assemblées générales, notamment via les salles de réunion ZOOM (équipement vidéo et audio)
2. Le recours à TEAMS pour les réunions quotidiennes, hebdomadaires, suivi de projet, réunions de service (moins de 10 personnes) via des équipements individuels (ordinateur, smartphone, tablettes) et pour le partage et le travail sur des documents communs (environnement OFFICE 365 intégré)

## CROSIF (COMITE RÉGIONAL OLYMPIQUE ÎLE-DE-FRANCE)

> Le CROSIF nous invite à la réception officielle de l'évènement « Sport en Filles », mardi 7 juillet 2020 à 11h00 (Île de loisirs de Vaires-Torcy – route de Lagny – 77200 Torcy).

## CLUBS

- > Nous sommes en copie d'un courriel adressé par Savour'Hand au comité de l'Essonne. Celui-ci répondra.
- > Une association dédiée aux loisirs est en cours de création. Le secteur services aux clubs de la ligue se mettra en relation avec le dirigeant afin de l'orienter dans ses diverses démarches.

## BEACH HAND

> L'équipe de France Beach Handball U16 masculins sera en stage au CREPS de Châtenay-Malabry du 16 au 24 août 2020, en vue d'un tournoi fin septembre prochain. La sélection comprendra quelques athlètes du pôle espoirs francilien.

**FONDS TERRITORIAL DE SOLIDARITÉ ET AU SOUTIEN D'ACTIONS  
HORS « PROJETS SPORTIFS FÉDÉRAUX » (PSF)  
AGENCE NATIONALE DU SPORT**

À la suite de la situation sanitaire liée à la Covid-19 et en complément des mesures mises en place par l'Agence nationale du Sport pour accompagner les associations sportives les plus fragiles, il est créé un fonds territorial de solidarité d'un montant national de 12 M€, dont 1 260 000 euros pour l'Île-de-France.

La présente note précise les modalités de mise en œuvre de ce fonds en Île-de-France et le soutien des actions menées par des associations ne rentrant pas dans le cadre des projets sportifs fédéraux (PSF). Le calendrier prévisionnel de la campagne 2020 est annexé (cf. annexe 1).

**I) Fonds territorial de solidarité – Les porteurs de projets éligibles :**

- Les clubs et associations sportives ;
- Les comités départementaux des fédérations sportives ; les ligues ou comités régionaux des fédérations sportives ;
- Le comité régional olympique et sportif (CROS) et les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) ;
- Les groupements d'employeurs intervenant au bénéfice d'associations sportives ;
- Les associations supports des « centres de ressources et d'information des bénévoles » (CRIB), et les associations « Profession sport », pour les actions conduites en faveur des associations sportives.

À titre exceptionnel, le seuil de subvention s'élève à 1 000 € pour les actions financées au titre de ce fonds et ce, quel que soit le statut du territoire concerné. Ce fonds prend la forme :

**a) D'aides au renforcement de la continuité éducative**

Sont privilégiées les actions qui visent à développer et à renforcer la continuité éducative et s'inscrivent notamment dans les dispositifs tels que :

- le dispositif « Vacances apprenantes » qui a pour objectif de répondre au besoin d'expériences collectives, de partage et de remobilisation des savoirs après la période de confinement qu'a connu la France ;
- le dispositif éducatif et ludique « 2S2C – Sport Santé Culture et Civisme » qui a pour objectif d'offrir aux élèves des activités éducatives sur le temps scolaire, pour compléter le travail en classe et/ou à la maison ;
- l'opération « Quartiers d'été 2020 » qui a pour objectif de renforcer les activités et les services de proximité proposés aux familles des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Sont également éligibles toutes actions favorisant l'organisation de séjours sportifs pendant les vacances scolaires (été, automne, hiver) en faveur de publics cibles et/ou de territoires carencés (cf. annexe 2).

**b) d'aides au fonctionnement ou d'aides à la relance à destination des associations sportives locales les plus en difficulté**

Ces aides visent à accompagner les structures qui auront été les plus fragilisées par cette période de crise sanitaire. L'objectif à court terme consiste à contribuer à relancer les activités sportives à la rentrée de septembre 2020 et à éviter des licenciements et/ou la disparition d'associations sportives. À moyen terme, il s'agit de renforcer le modèle économique des associations sportives et les inciter à développer leurs coopérations dans des dynamiques territoriales (diversification des ressources, évolution du modèle économique, partenariat).

Peuvent être soutenus les projets de relance et de renforcement du modèle économique des structures associatives avec une priorité pour les disciplines dont la reprise a été particulièrement impactée par le contexte de crise sanitaire (sports de combats, sports collectifs, sports aquatiques).

Une aide au fonctionnement pour les associations, toutes disciplines confondues, qui présentent d'importantes difficultés de trésorerie liées à la crise sanitaire.

Une priorité sera accordée aux structures situées en QPV ou en contrat de ruralité.

Afin de motiver la demande de subvention, toute pièce complémentaire pourra être jointe au dossier : plan de trésorerie simplifié, projet de relance et de renforcement du modèle économique... Le responsable de la structure certifie l'exactitude des informations portées au dossier de demande de subvention.

### **c) d'aides ponctuelles à l'emploi**

Ces aides viennent en complément du dispositif de soutien à l'emploi ANS présenté précédemment dans une note d'orientation régionale spécifique. Ces aides annuelles sont prioritairement fléchées en faveur des jeunes et intégreront le critère « solidaire ». Le plafond de l'aide est de 12 000 € par dossier.

Elles peuvent concerner :

- les structures particulièrement fragiles du territoire ;
- les structures en voie de pérenniser l'emploi sur leurs ressources propres ;
- des projets de renforcement conjoncturels de l'emploi ;
- les contrats d'apprentissages qui ne seraient pas éligibles au titre du plan de relance de l'apprentissage annoncé par le Gouvernement en juin 2020 (contrats d'apprentissage conclus lors du premier semestre 2020, contrats d'apprentissage pour les plus de 26 ans, paiement d'une deuxième année d'un contrat d'apprentissage).

## **II) Soutien des actions menées par des associations ne rentrant pas dans le cadre des projets sportifs fédéraux (PSF)**

Les porteurs de projets éligibles :

- les clubs et associations sportives non affiliées à une fédération agréée en PSF ;
- les associations supports des « centres de ressources et d'information des bénévoles » (CRIB), et les associations « Profession sport », pour les actions conduites en faveur des associations sportives ;
- les associations locales œuvrant dans le domaine de la santé et les associations support des centres médico-sportifs.

Ces aides visent à accompagner et soutenir des actions s'inscrivant dans les orientations de l'ANS mais portées par des associations qui ne sont pas affiliées à des fédérations agréées en PSF.

Sont privilégiées les actions visant à l'accompagnement et au soutien de la vie associative, à la promotion du sport-santé et au développement de l'éthique et de la citoyenneté.

Une attention particulière sera apportée aux projets se déroulant dans les QPV et les contrats de ruralité. Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire par exercice est fixé à 1 500 €. Il est abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité.

Les crédits disponibles pour l'Île-de-France s'élèvent à 225 000 €.

## **III) Modalités communes de dépôt des demandes :**

Les porteurs de projet déposeront leur dossier de demande de subvention via le « Compte Asso » :

<http://www.le-compte-asso.associations.gouv.fr>, avant la date limite de dépôt, le 8 septembre 2020.

Il est vivement conseillé aux structures de commencer dès à présent à mettre à jour leur dossier administratif sur « Compte Asso » et de préparer leur dossier CERFA (12156\*05) qui leur servira ensuite à renseigner les items correspondants sur l'application. Les codes financeurs figurent en Annexe 3.

Les dossiers seront instruits par les DDCS pour les clubs et les comités départementaux, et par la DRJSCS pour les ligues ou comités régionaux, puis centralisés à la DRJSCS qui assurera une coordination régionale du dispositif en vue de la présentation lors de réunions de concertation régionale présidées par le délégué territorial de l'ANS ou son représentant.

## ANNEXE 1 : CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE GESTION DE LA CAMPAGNE ANS 2020

- **Lancement de la campagne** Fonds territorial de solidarité et PST : 30 juin 2020
- **Ouverture de Compte Asso** pour le dépôt de demandes de subvention : fin juillet 2020 (date à confirmer)
- **Echéance de dépôt des dossiers** Clôture de Compte Asso : 8 septembre 2020
- **Retour des tableaux** AA, JAN, Emploi/apprentissage, Fonds de solidarité et PST par les DDCS : 15 septembre 2020
- **Réunion de concertation régionale dématérialisée** : Entre le 21 et le 25 septembre 2020
- **Date limite pour l'envoi des dossiers dans OSIRIS** : 30 septembre 2020
- **Date limite pour l'envoi des états de paiement sur OSIRIS** : 2 octobre 2020
- **Date limite pour la réception à l'ANS** des courriers comprenant les états de paiement et les pièces jointes afférentes (conventions, RIB...) : 16 octobre 2020
- **Fermeture d'OSIRIS** : 15 novembre 2020
- **Date limite de saisie des dernières liquidations** par l'agence comptable pour mise en paiement : 7 novembre 2020

## ANNEXE 2 : LISTE DES TERRITOIRES CARENCÉS

**Sont dits « territoires carencés », les territoires les suivants :**

- Quartiers de la politique de la ville (QPV) : arrêté du 14/09/15 avec la liste en métropole,
- Zones de revitalisation rurale (ZRR) : arrêté du 22/02/ 2018,
- Bassins de vie comprenant au moins 50 % de la population en ZRR (liste téléchargeable sur OSIRIS rubrique « Mes documents »),
- Communes en contrats de ruralité.

► **Les territoires carencés s'articulent autour de 3 critères d'éligibilité & non cumulatifs :**

- L'équipement principal utilisé par l'association est implanté au sein d'un QPV / ZRR / bassin de vie comprenant au moins 50 % de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité ;
- Le siège social du club est situé dans un QPV / ZRR / bassin de vie comprenant au moins 50 % de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité ;
- Les actions développées par le club touchent un public majoritairement composé d'habitants de QPV / ZRR / bassin de vie comprenant au moins 50 % de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité.

## ANNEXE 3 : CODES FINANCEUR COMPTE ASSO ÎLE-DE-FRANCE

1. Pour les ligues et comités régionaux : DRJSCS Île-de-France= 140

2. Pour les comités départementaux, associations, acteurs locaux et collectivités territoriales :

Codes financeurs Compte Asso :

DDCS de Paris (75) = 146

DDCS de Seine et Marne (77) = 141

DDCS des Yvelines (78) = 147

DDCS de l'Essonne (91) = 148

DDCS des Hauts-de-Seine (92) = 142

DDCS de Seine-Saint-Denis (93) = 143

DDCS du Val-de-Marne (94) = 144

DDCS du Val-d'Oise (95) = 145



Georges Potard  
Président



Robert Lafond  
Secrétaire Général

## discipline

Réunion du 30/06/2020

CM Aubervilliers  
Dossier H87  
arbitre

COMMISSION  
**DISCIPLINE**  
TERRITOIRE  
ÎLE DE FRANCE



Match : CM Aubervilliers vs Noisy-le-Grand HB 1 (moins de 13 ans masc., honneur dép.) / Motif : n'a pas répondu à une demande de rapport / Moment : après match / Qualification : manquement à l'éthique sportive / Article : 20.1, annexe 7I

*Sanction : 3 dates de suspension / Période probatoire : 1 an*

Dossier H88

Officiel responsable

Match : CM Aubervilliers vs Noisy-le-Grand HB 1 (moins de 13 ans masc., honneur dép.) / Motif : a rempli la FdMe avec des noms de personnes qu'il connaissait et qui n'étaient pas présentes au match. / Moment : après match / Qualification : manquement à l'éthique sportive / Article : 20.1, annexe 7F

*Sanction : 1 an de suspension / Période probatoire : 1 an*

Dossier H89

Club

Match : CM Aubervilliers vs Noisy-le-Grand HB 1 (moins de 13 ans masc., honneur dép.) / Motif : a commis plusieurs négligences / Moment : pendant match / Qualification : manquement grave à la morale / Article : 19

*Sanction : présence d'un délégué ligue pendant 6 matches / Période probatoire : 1 an*

## arbitrage

Stage de reprise  
juge-arbitres adultes -  
recherche sites

COMMISSION  
**ARBITRAGE**  
TERRITOIRE  
ÎLE DE FRANCE



Le pôle adulte de la CTA recherche des lieux de stages pour la reprise de ses arbitres, sur les 3 premiers week-end de septembre matin ou après-midi (5-6, 12-13 et 19-20 septembre 2020).

Nous avons besoin d'un gymnase ou d'une piste avec si possible une salle mais nous pourrions nous adapter.

Merci de laisser votre proposition sur la boîte mail de la CTA : [5800000.cta@ffhandball.net](mailto:5800000.cta@ffhandball.net)

La configuration du stage pourra être modifiée en fonction des dispositions sanitaires en vigueur à la date du stage.

Merci d'avance pour vos retours.

DEVENEZ...

# ÉDUCATEUR HANDBALL

titre professionnel niveau IV équivalent BPJEPS



**Formation dispensée par des professionnels de l'activité handball (entraîneur professionnel, cadre technique fédéral, responsable de pôle...)**

## Formation

La ligue Île-de-France de handball organise la formation professionnelle d'Éducateur handball sur 12 mois.

Constitué de 3 blocs de compétences, ce diplôme permet d'exercer en autonomie l'encadrement des activités liées au handball contre rémunération. Il exerce son activité d'encadrement, de conception et de conduite de séances au sein des associations sportives, de collectivités territoriales, de groupements d'employeurs, d'établissements scolaires ou spécialisés, de CLSH, etc.

### Contenu de la formation :

#### • Bloc 1 : Participer à la vie associative d'une structure de handball

- Animer un groupe en sécurité sur et en dehors du terrain
- Initier des projets structurants pour la structure
- Accompagner la formation des Juges-arbitres jeunes

#### • Bloc 2 : Mention animateur de pratiques socio-éducatives et sociétales

- Conduire des cycles auprès de publics diversifiés au travers des pratiques du babyhand, du minihand, du handfit ou encore du hand'ensemble

#### • Bloc 3 : Mention entraîneur territorial

- Entraîner, manager une équipe en compétition jusqu'au niveau régional

### Modalités :

839 heures en alternance (370 h en centre, 49 h de FOAD, 8 h de tutorat, 7 h pour le positionnement, 6 h pour la certification & 406 h en pratique)

- Une phase de positionnement débouchant sur un parcours individuel de formation en lien avec les acquis et compétences du stagiaire
- Rythme de la formation en centre : lundi, mardi, jeudi tous les 15 j
- Une formation en entreprise, (à organiser et répartir avec la structure d'accueil)
- Un accompagnement en entreprise tout au long de la formation

### Méthodes pédagogiques :

Durant la formation, la théorie est au service de la mise en pratique sur le terrain. Jeux, exercices individuels et collectifs, cas pratique, classe virtuelle.

### Méthodes d'évaluation :

- Livret d'alternance avec le suivi du tuteur,
- Évaluation formative tout au long du cursus de formation
- Certification : les épreuves de certifications seront réalisées au fur et à mesure de la formation afin d'aboutir à l'obtention du titre en 2 mentions.

## Pour quels métiers ?

- Agent de développement club
- Animateur tout public
- Entraîneur de niveau régional
- Éducateur sportif

## Conditions d'entrée

- Plus de 16 ans
- Attestation de prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1)
- Satisfaire aux épreuves de sélection

## Nombre de places

- 16

## Coût de la formation - financement

- 5396 €
- Formation éligible à l'apprentissage
- Formation habilitée au financement OPCO, collectivité territoriale, CPF, CEC, Pôle emploi, club...
- Financement personnel

## Sélection

- épreuve écrite ; QCM portant sur l'activité handball ; entretien de motivation

## Calendrier

	1 <sup>re</sup> phase de sélection	2 <sup>e</sup> phase de sélection
Fin inscription :	15 juin 2020	20 septembre 2020
Sélection :	1 <sup>er</sup> juillet 2020	1 <sup>er</sup> octobre 2020
Positionnement :	8 juillet 2020	15 octobre 2020
Début de formation :	9 novembre 2020	
Fin de formation :	8 novembre 2021	

## Lieux de formation

- Maison du Handball, CDFAS d'Eaubonne, clubs franciliens

## Inscription

- [www.handball-idf.com/institut-de-formation](http://www.handball-idf.com/institut-de-formation)



INSTITUT  
FORMATION  
EMPLOI  
TERRITOIRE  
ÎLE DE FRANCE



## LIGUE ÎLE-DE-FRANCE DE HANDBALL

ITFE

1 rue Daniel-Costantini  
CS 90047 - 94046 Créteil cedex

T. +33 (0)1 56 70 74 75

[5800000.formation@ffhandball.net](mailto:5800000.formation@ffhandball.net)

déclaration d'activité n° 11940992194

### Coordonnateur pédagogique de la formation :

Béatrice Cosnard

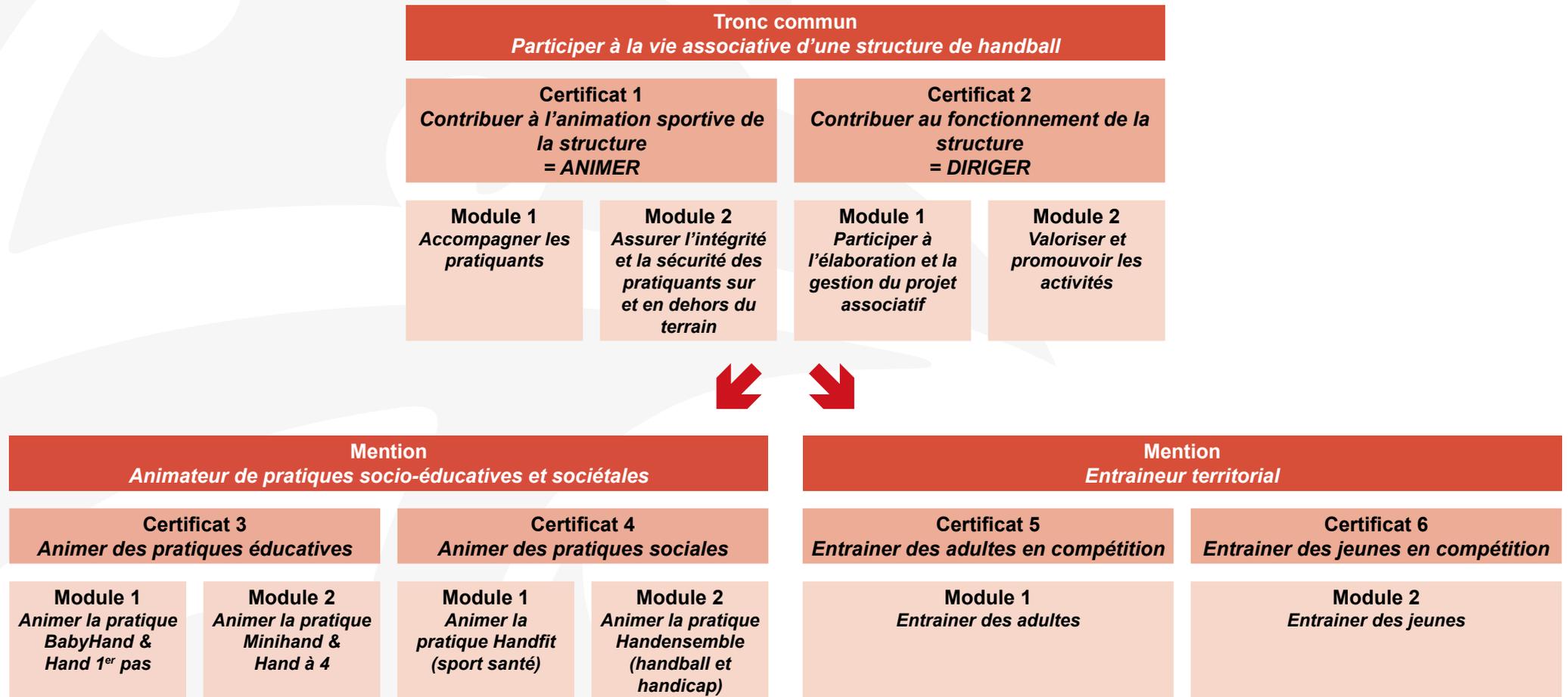
[5800000.bcosnard@ffhandball.net](mailto:5800000.bcosnard@ffhandball.net)

[www.handball-idf.com](http://www.handball-idf.com)



# ÉDUCATEUR HANDBALL

titre de formation professionnelle de niveau IV à 2 mentions  
839 h (dont 406 h en MSP)



# RÉ-AFFILIATION 2020-2021

**NOM DU CLUB :**

**NUMÉRO DU CLUB :**

**TARIFS :** national = 376,00 € \* régional = 331,00 € \* départemental = 276,00 € \*

RÉ-AFFILIATION ( <i>merci de sélectionner les bonnes valeurs</i> )	DUE
club dont l'équipe première évolue en	

\* Dont part fédérale (abonnement Handmag & Approches du hand) = 111,00 €

Document à retourner à la ligue par voie postale ou par courriel (à [5800000@ffhandball.net](mailto:5800000@ffhandball.net), copie à [comptabilite@handball-idf.com](mailto:comptabilite@handball-idf.com)) au plus tard le 15 juillet 2020, après l'avoir complété, tamponné et signé.

Merci de l'accompagner de votre règlement par chèque ou avec preuve du virement.

Le

signature & tampon

# RÉ-AFFILIATION 2020-2021

**NOM DU CLUB :**

**NUMÉRO DU CLUB :**

RÉ-AFFILIATION	DUE
club <b>Sport en entreprise</b>	<b>271,00 € *</b>

*\* Dont part fédérale (abonnement Handmag & Approches du hand) = 111,00 €*

Document à retourner à la ligue par voie postale ou par courriel (à [5800000@ffhandball.net](mailto:5800000@ffhandball.net), copie à [comptabilite@handball-idf.com](mailto:comptabilite@handball-idf.com)) au plus tard le 15 juillet 2020, après l'avoir complété, tamponné et signé.

Merci de l'accompagner de votre règlement par chèque ou avec preuve du virement.

Le

signature & tampon

# ENGAGEMENTS

## 2020-2021

**NOM DU CLUB :**

**NUMÉRO DU CLUB :**

ENGAGEMENTS CHAMPIONNAT RÉGIONAL	TARIF	NB	DUE
<b>plus de 16 ans masc.</b>			
<b>plus de 16 ans fém.</b>			
<b>vétérans</b>			
<b>TOTAL</b>			

Document à retourner à la ligue par voie postale ou par courriel (à [5800000@ffhandball.net](mailto:5800000@ffhandball.net), copie à [comptabilite@handball-idf.com](mailto:comptabilite@handball-idf.com)) au plus tard le 15 juillet 2020, après l'avoir complété, tamponné et signé.

Merci de l'accompagner de votre règlement par chèque ou avec preuve du virement.

Le

signature & tampon

# ENGAGEMENTS

## 2020-2021

**NOM DU CLUB :**

**NUMÉRO DU CLUB :**

ENGAGEMENTS SPORT EN ENTREPRISE	TARIF	ENGAGMT	DUE
<b>championnat</b>			
<b>coupe de Paris</b>			
<b>participation location de salle</b>			
<b>TOTAL</b>			

Document à retourner à la ligue par voie postale ou par courriel (à [5800000@ffhandball.net](mailto:5800000@ffhandball.net), copie à [comptabilite@handball-idf.com](mailto:comptabilite@handball-idf.com)) au plus tard le 15 juillet 2020, après l'avoir complété, tamponné et signé.

Merci de l'accompagner de votre règlement par chèque ou avec preuve du virement.

Le

signature & tampon

# FICHE DE CORRESPONDANCE

## 2020-2021

**NOM DU CLUB :**

**NUMÉRO DU CLUB :**

### CORRESPONDANT GÉNÉRAL

**NOM :**

**PRÉNOM :**

**ADRESSE :**

**PORTABLE :**

**ADRESSE COURRIEL STANDARDISÉ :**

@ffhandball.net

### PRÉSIDENT

**NOM :**

**PRÉNOM :**

**ADRESSE :**

**PORTABLE :**

**ADRESSE COURRIEL PERSONEL :**

### TRÉSORIER

**NOM :**

**PRÉNOM :**

**ADRESSE :**

**PORTABLE :**

**ADRESSE COURRIEL PERSONEL :**

## MUTATIONS

### FICHE DE CIRCULATION 2020-2021

<b>CLUB :</b>	<b>N° CLUB :</b>
<b>N° de fiche circulation :</b>	

**TARIFS** : 2003 et avant = **154 €**      2004-2005-2006-2007 = **79 €**      2008 et après = **gratuit**

NOM & PRÉNOM	CLUB QUITTÉ	ANNÉE NAISSANCE	TARIF
<b>TOTAL</b>			



## PRISE EN COMPTE CMCD SUITE À UNE MUTATION (arbitres et techniciens)

Demande à transmettre avant le 31 décembre de la saison en cours et uniquement par voie électronique à la ligue ou au comité selon le niveau de prise en compte

### CONTRIBUTION MUTUALISÉE DES CLUBS AU DÉVELOPPEMENT

Je soussigné(e)

nom :

prénom :

grade :

n° de licence :

demande que, avec l'accord du club quitté

- mes arbitrages** soient comptabilisés (socle et seuil) pour le club d'accueil au titre de la saison en cours.
- ma fonction d'animateur d'école d'arbitrage / accompagnateur d'école d'arbitrage** soit comptabilisée (socle et seuil) pour le club d'accueil au titre de la saison en cours.
- mes diplômes** soient comptabilisés (socle et seuil) pour le club d'accueil au titre de la saison en cours.

n° du club d'accueil :

nom du club d'accueil :

Fait à :

le :

#### Club d'origine

Nom et prénom du président :

Accord :  oui  non

Signature :

#### Décision du comité

favorable  défavorable

Date :

#### Décision de la ligue

favorable  défavorable

Date :